

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Préfecture de la Guyane / Direction générales des territoires et de la mer de la Guyane

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

M le directeur général des territoires et de la mer

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la RN1 entre les ponts du Larivot et la sortie de Tonate commune de Macouria (nord-ouest PR 29+000)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 31 août 2026 à 12h00 (heure locale de Guyane, soit 17h heure de Paris)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
Sous-traitance et prestations essentielles.....	4
2-4. Variantes.....	4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	4
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation.....	4
2-7. Délai de validité des offres.....	5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3-1. Documents fournis aux candidats.....	5
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	5
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	7
3-4 . Niveaux minimums de capacité économique et financière.....	7
3-5 . Capacité technique et professionnelle :.....	7
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	8
4-1. Sélection des candidatures.....	8
4-2. Jugement et classement des offres.....	8
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	9
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	9
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	9
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue : d'aménager la RN1 entre l'échangeur des Maringouins et les ponts du Larivot.

Le contenu de la mission confiée au titulaire contient les éléments suivants :

- EP
- AVP
- PRO
- MC1 : études d'opportunité de phase 2 et consultation CNDP
- MC2 : études géotechniques : G1 + diagnostic pollution ;
- MC3 : études géotechniques : G2 AVP + mission pollution
- MC4 : études géotechniques : G2 PRO
- MC5 : Dossier d'enquête publique unique en vue d'une DUP, autorisation environnementale, classement/déclassement et MECDU y compris l'ensemble des diagnostics et études associées (étude de trafic, étude d'impact, socio-économique, trafic...).

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du code de l'environnement.

Lieu(x) d'exécution des prestations : La RN1 entre la sortie des ponts du Larivot, PR 10+300 et la sortie Nord-Ouest de Tonate, PR 29+000 environ. L'aménagement de voiries secondaires, le rétablissement de certains accès, sera à établir dès la première phase de l'étude.

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 2 tranche(s) optionnelle(s) désignées ci-après :

Tranche ferme	EP, MC1, MC2	études d'opportunité phase 2
Tranche optionnelle 1	AVP, MC3	études préalables
Tranche optionnelle 2	PRO, MC4, MC5	études de conception détaillée et dossier d'enquête publique unique

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Sous-traitance et prestations essentielles

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations objet du marché sous réserve d'avoir obtenu, de la part du RPA, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement conformément à l'article 62 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

La sous-traitance ne peut pas porter sur la totalité des prestations à exécuter.

Les prestations essentielles qui devront être effectuées directement par le titulaire sont :

- MC5, EP, AVP, PRO, ingénierie géotechnique

Le maître d'ouvrage pourra exiger que d'autres prestations essentielles soient exécutées directement par le titulaire.

Le sous-traitant est soumis aux mêmes conditions que le titulaire.

2-4. Variantes

sans objet

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses 6 annexes (Acoustique, Air, Eau, Biodiversité, Socio-économie et Programme);
- Les entrants du marché, présentés dans le CCTP, paragraphe 2.3.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :
 - Une note de compréhension et d'appropriation de l'opération et de ses enjeux ;
 - Une note relative aux méthodes, à l'organisation et aux moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission. Cette note devra comprendre les précisions méthodologiques thématiques demandées pour l'offre dans le CCTP et en particulier dans ses annexes 1 à 5 ainsi que la description de l'équipement technique, en particulier les moyens techniques de calcul, conception, modélisation, ainsi que des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de direction des travaux ;
 - Une note justifiant la cohérence des honoraires demandés au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité ;
 - Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) dont le détail des certifications ou autres documents attestant de la mise en place de démarches de prise en compte de l'environnement au sein de l'entreprise ;
- Le détail des qualifications et expérience des personnes retenues pour mener cette étude :
 - La présentation de l'équipe proposée et des modalités de sa gouvernance, de son animation et de son fonctionnement en phase études comme en phase travaux, qui ajustera et complétera les éléments fournis en phase de candidatures et qui précisera :
 - la composition de l'équipe pluridisciplinaire que le candidat entend réunir (ingénierie d'ouvrage d'art, structure, béton, acier, géotechnique, mécanique des roches, réseaux, chaussée, assainissement...),
 - les titres d'études,
 - les compétences,
 - la répartition des tâches,

- les moyens humains (dont chefs de projet et/ou directeurs de projets complexes, experts...),
- les modalités envisagées de présence sur site ou à distance selon les phases ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- la présentation d'un dossier de références pertinentes en matière de maîtrise d'œuvre d'infrastructure, indiquant la nature de l'opération, l'identité du maître d'ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre et le rôle tenu par le candidat, l'importance et la complexité de l'opération et la date de sa réalisation. Cette présentation

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-4 . Niveaux minimums de capacité économique et financière

Au titre de la capacité économique et financière, le maître d'ouvrage exige que les candidats fassent état d'un chiffre d'affaires annuel moyen global, sur les trois dernières années, supérieur à un **(1) million d'euros**.

3-5 . Capacité technique et professionnelle :

Au titre de la capacité professionnelle et technique, le maître d'ouvrage exige que les candidats fassent état des certificats de qualification ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes : OPQIBI ou équivalent, relatifs aux qualifications suivantes en référence à la nomenclature OPQIBI :

- | | |
|---|--|
| • 1002 : étude de projets complexes en géotechnique | • 1812 : ingénierie de voirie et réseaux divers complexes |
| • 1102 : étude en terrassements complexes | • 1822 : ingénierie de voies routières ou de pistes d'aérodromes |
| • 1105 : étude du génie civil de réseaux enterrés | • 2202 : maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation |
| • 1106 : étude de terrassements avec confortement | • 0702 : étude paysagère |

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de maîtrise d'œuvre attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
Critère technique	
Les capacités techniques, qualifications et expérience du personnel assigné à l'exécution de la prestation	30,00 %
Mémoire justificatif et explicatif : - compréhension des enjeux (10%) - méthode, organisation et moyens (15%) - SOPAQ (5%)	30,00 %
Critère économique	
Le prix des prestations (30%) et la cohérence des honoraires au regard de la mission (10%)	40,00 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Le critère d'appréciation « Prix des prestations » est jugé au travers de la formule suivante :

$$\text{Note valeur prix} = \frac{10 \times (\text{minimum des offres})}{(\text{montant de l'offre})}$$

Le résultat du calcul sera exprimé avec une décimale avec la prise en compte de l'arrondi supérieur.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DGTM-SIT-DMOa-MOE-RN1-Ponts-Tonate.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être

compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Préfecture de la Guyane / Direction générales des territoires et de la mer de
la Guyane~SIT-DMOA~route de la Madeleine - ~97300 CAYENNE
Guyane Française

Copie de sauvegarde pour :DGTM-SIT-DMOa-MOE-RN1-Ponts-Tonate

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence **DGTM-SIT-DMOa-MOE-RN1-Ponts-Tonate**

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.